



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

29 janvier 2015

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **DANS LE CADRE DE SA MISSION DE SUPERVISION BANCAIRE, LA BCE RECOMMANDE UNE POLITIQUE DE DIVIDENDES PRUDENTE ET ANNONCE UN EXAMEN DES PRATIQUES DE REMUNERATION VARIABLE**

- Il convient que les banques adoptent une politique de prudence en matière de distribution de dividendes, tenant compte des conditions économiques et financières actuelles difficiles
- Les banques ayant toujours un déficit de fonds propres au terme de l'évaluation complète menée en 2014 ne devraient pas distribuer de dividendes
- Les banques doivent continuer de consolider leur assise en fonds propres afin de satisfaire aux exigences définies pour 2019
- La BCE annonce, dans le cadre de la supervision bancaire, un examen des pratiques de rémunération variable des banques

Dans le cadre de la supervision bancaire, la BCE a adressé ce jour une recommandation aux banques concernant leurs politiques de distribution de dividendes pour l'exercice 2014 en vue de renforcer la sécurité et la solidité du système bancaire de la zone euro. La BCE a également informé les banques d'un examen approfondi, au cours des prochains mois, des pratiques de rémunérations variables.

Les recommandations en matière de dividendes s'inscrivent dans le prolongement de l'évaluation complète, le récent examen approfondi des bilans des plus grandes banques qui avait pour but de renforcer la confiance du public dans le secteur bancaire. Elles sont émises dans un environnement macroéconomique et financier difficile exerçant des tensions sur la rentabilité des banques et sur leur capacité de renforcer leurs fonds propres.

M<sup>me</sup> Danièle Nouy, présidente du conseil de surveillance prudentielle de la BCE, a déclaré que :  
« Les banques doivent définir leurs politiques de dividendes sur la base d'hypothèses prudentes et conservatrices afin d'être toujours en mesure, après tout versement, de remplir pleinement les exigences de fonds propres en vigueur et de se préparer en vue des normes plus strictes à venir. »

La BCE a adressé directement aux banques importantes des recommandations spécifiques concernant le versement de dividendes en 2015 au titre de l'exercice 2014. La BCE a également demandé aux autorités de surveillance nationales de mettre les recommandations en œuvre pour les banques moins importantes qu'elles supervisent directement.

Les banques sont déjà tenues de conserver certains niveaux de fonds propres en vertu du règlement et de la directive relatifs aux exigences de fonds propres (CRD IV). Elles doivent en outre continuer de se préparer à mettre en œuvre pleinement et sans délai la directive CRD IV (au terme de toute période transitoire) d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La BCE a dès lors adopté une approche fondée sur les risques en distinguant trois catégories de banques.

- Les banques remplissant déjà leurs obligations de fonds propres au 31 décembre 2014 et ayant déjà atteint leurs ratios de fonds propres « en dur » (exigences en janvier 2019) doivent distribuer leurs dividendes de façon prudente afin de continuer à remplir toutes leurs obligations, même en cas de détérioration des conditions économiques et financières.
- Les banques remplissant déjà leurs obligations de fonds propres au 31 décembre 2014 mais n'ayant pas encore atteint leurs ratios de fonds propres « en dur » (exigences en janvier 2019) doivent elles aussi distribuer leurs dividendes de façon prudente, mais uniquement d'une manière garantissant la réalisation des ratios « en dur » requis.
- Les banques ayant encore, au terme de l'évaluation complète menée en 2014, un déficit de fonds propres ou ne remplissant pas leurs obligations en la matière ne doivent pas, en principe, distribuer de dividendes.

Les banques dont les politiques de dividendes ne sont pas conformes à la recommandation de la BCE doivent fournir des informations supplémentaires et apporter des justifications détaillées. Elles doivent aussi soumettre à la BCE leurs plans en vue de la réalisation des ratios de fonds propres « en dur ». La supervision bancaire au sein de la BCE évaluera ces informations et prendra, si nécessaire, des décisions individuelles dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (décision « SREP »).

La BCE a, par ailleurs, dans une communication distincte, informé les banques qu'elle allait procéder à un examen approfondi de leurs politiques de rémunération variable. La BCE conduira cette évaluation en tenant compte de la situation de fonds propres des banques étant donné que les rémunérations variables doivent être compatibles avec leur capacité de maintenir une assise financière saine.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à M<sup>me</sup> Uta Harnischfeger (tél. : +49 69 1344 6321).**

**Banque centrale européenne**

Direction générale Communication et services linguistiques, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455 • Courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu)

Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**